



Règlement U15 F A 11

Article 1

Le District de la Côte d'Azur organise une épreuve réservée aux équipes U15 F à 11 de clubs, d'ententes et de groupements de clubs affiliés au D.C.A.

Cette épreuve est ouverte aux licenciées suivantes :

U15 F, U14 F, U13 F dans la limite de trois (3) joueuses inscrites en conformité avec l'article 73.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Article 2

La Commission des Championnats Féminins est chargée en collaboration avec les Services Administratifs du D.C.A de l'organisation et de la gestion de ce championnat.

Article 3

Le championnat U15 F est un championnat ouvert à tout club ayant déposé une candidature sur Footclubs avant la date limite de clôture des inscriptions.

Tout club engagé dans cette compétition U15 F est obligatoirement engagé en Coupe Côte d'Azur U15 F.

Article 4

Les terrains et installations sportives doivent satisfaire aux dispositions légales et règlements fédéraux en vigueur. Les clubs qui s'engagent en Championnat U15 F doivent disposer pleinement d'une installation classée par la F.F.F. en T6.

Article 5

Chaque club retenu dans cette compétition U15 F, doit prouver qu'il a fait licencier un minimum de 14 joueuses. Cette situation doit être établie, quinze jours avant la date fixée au calendrier pour la première rencontre de championnat.

En cas d'insuffisance constatée par la Commission chargée de la compétition, le club, après avoir été sollicité pour fournir des explications, peut voir son équipe retirée d'office de celle-ci.

Article 6

Le classement se fait conformément aux dispositions de l'article 32 des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur.

Article 7

1/ Ce championnat comprend une seule poule si le nombre d'équipes engagées est égal ou inférieur à 12 équipes.

- En aucun cas, deux équipes d'un même club ne peuvent disputer le championnat D1 ;

- Les équipes se rencontrent en matchs aller et retour, à l'issue de la saison, l'équipe classée première est déclarée « Championne de la Côte d'Azur » **et pourra participer au plateau régional d'accession en championnat U15 F R1.**

2/ Dans le cas où le nombre d'équipes engagé est supérieur à 12, ce championnat se déroule en deux (2) phases :

Phase 1 :

Les équipes sont réparties géographiquement en X poules de 6 à 9 équipes maximum, elles se rencontrent sur le seul match aller.

b) A l'issue de cette phase, 8 équipes seront retenues pour participer en phase 2 au championnat D1.

L'équipe classée première de chaque groupe.

Les meilleures équipes classées après l'établissement d'un classement général des équipes restantes, au quotient, compléteront la D1.

En cas d'égalité, il sera tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à une différence apparaisse :



Règlement U15 F A 11

- De la différence entre les buts marqués et concédés par rapport au nombre de match (quotient) ;
- De la meilleure attaque à la fin de la première phase par rapport au nombre de match (quotient) ;
- De la meilleure défense à la fin de la première phase par rapport au nombre de match (quotient) ;
- Tirage au sort.

Les équipes restantes constitueront le championnat D2.

Article 8

Phase 2 :

Une coupe est attribuée aux équipes championnes de chaque épreuve.

- U15 F D1

Le championnat U15 F D1 est composé de 8 équipes au maximum réunies en une seule poule. Les clubs se rencontrent par matchs aller et retour.

- En aucun cas, deux équipes d'un même club ne peuvent disputer le championnat D1 ;

A l'issue de la saison, l'équipe classée première sera déclarée "Championne de la Côte d'Azur U15 F" **et pourra participer au plateau régional d'accès en championnat U15 F R1.**

- U15 F D2

Le championnat U15 F D2 est composé des X équipes restantes. Les équipes sont réparties en X poules, en tenant compte, dans la mesure du possible, de leur situation géographique.

Les clubs se rencontrent par matchs aller et retour.

- Si cette série est composée d'une poule, à l'issue de la saison, l'équipe classée première est déclarée "Championne de la Côte d'Azur U15 F D2".

- Si cette série est composée de deux poules, une rencontre entre les vainqueurs de chaque poule déterminera le "Champion de la Côte d'Azur U15 F D2".

- Si cette série est composée de plus de deux poules, le titre de "Champion de la Côte d'Azur U15 F D2" entre les vainqueurs de chaque poule est déterminé de la manière suivante :

3 poules : les deux premières équipes tirées au sort se rencontrent par match à élimination directe, le vainqueur est opposé à la troisième équipe pour l'attribution du titre.

En cas de score nul à la fin du temps réglementaire, les matchs donnent lieu à une épreuve de coups de pied au but (3 tirs au but, puis selon le principe de la « mort subite »).

A l'exception des finales, les rencontres se joueront sur le terrain de la 1^{ère} équipe tirée au sort.

Article 9

1/ Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F et des articles 4, 5, 6, 6 bis, 7, 8 et 8 bis des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur s'appliquent dans leur intégralité au Championnat U15 F.

2/ Pour participer aux épreuves, les joueuses doivent être régulièrement qualifiées à leur club à la date du match. Elles seront titulaires d'une licence de leur catégorie ou d'une licence les autorisant médicalement à pratiquer dans la catégorie supérieure.

3/ Par dérogation aux règlements régissant les changements de clubs au cours d'une saison, un régime spécial est instauré dans cette catégorie :

Une joueuse changeant de club, en dehors de la période normale des mutations, ne pourra évoluer dans une équipe engagée en niveau supérieur ou égal au niveau de l'équipe du club quitté.

4/ Le nombre de joueuses titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrites sur la feuille de match est fixé à 4, dont 1 maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la F.F.F, selon les modalités prévues aux articles 160 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Article 10

La durée des rencontres est de 70 minutes, soit deux périodes de 35 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes.



Règlement U15 F A 11

Article 11

1/ Calendrier :

Le calendrier de la saison fixant les dates des journées de championnat est arrêté par le Comité de Direction du DCA sur proposition de la Commission des Championnats Féminins.

Aucune rencontre de championnat U15 F ne peut pas être fixée les jours de Toussaint, Noël, Jour de l'An et Pâques (dimanche et lundi), sauf cas de force majeure laissé à l'approbation du Comité de Direction ou accord des deux clubs.

Lorsque, pour une cause relevant de l'appréciation de la Commission des Championnats Féminins, un club se trouve amené par la suite à solliciter un changement de date ou une inversion de match, la demande ne peut être examinée qu'à la condition d'avoir été formulée 15 jours au moins avant la date fixée pour le match, et accompagnée de l'accord du club adverse. La date de la rencontre concernée peut être avancée, mais en aucun cas reculée.

2/ Horaires :

Les rencontres U15 F se dérouleront conformément aux dispositions de l'article 29 des Règlements Sportifs du D.C.A.

Article 12

L'arbitrage est soumis aux articles 13, 14, 15, 16 et 17 des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur.

Article 13

Les ballons de taille 5 doivent être utilisés et seront fournis par l'équipe recevante sous peine de match perdu.

Article 14

Les joueuses débutant la rencontre doivent être numérotées de 1 à 11, les remplaçantes étant obligatoirement numérotées de 12 à 14 au maximum.

Les joueuses des équipes en présence doivent porter sur le dos de leur maillot un numéro très apparent.

Les joueuses portent le numéro correspondant à l'ordre de présentation des équipes figurant sur la feuille de match.

Article 15

Cette compétition est soumise à la FMI conformément aux dispositions de l'article 9 des Règlements Sportifs du D.C.A.

Article 16

Conformément à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F, les clubs qui reçoivent sont chargés de la police du terrain et sont responsables des désordres qui pourraient résulter pendant ou après le match du fait de l'attitude du public des joueuses et des dirigeants ou de l'insuffisance de l'organisation.

Néanmoins, les clubs visiteurs sont également responsables lorsque les désordres sont le fait de leurs joueuses, dirigeants ou supporters.

Article 17

Pour tous les cas non prévus au règlement actuel, il est fait application des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur, de la Ligue de Méditerranée, ou des Règlements Généraux de la F.F.F.

NOTABENE :

LES MODIFICATIONS ET TEXTES NOUVEAUX APPARAISSENT EN **BLEU, GRAS ET ITALIQUE**.